

STATUTS

Les Alliées

L'association Les Alliées a été fondée le 16/07/2024.

Article 1 : Constitution

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les Alliées

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de fédérer un réseau de thérapeutes avec des valeurs féministes et inclusives en France.

L'objet principal de ce réseau est de créer un annuaire public de thérapeutes accessible sur le site internet : www.therapeutesfeministes.com et de fédérer cette communauté autour de valeurs communes.

Les thérapeutes du réseau s'engagent dans une démarche militante, politisée, située et publique.

Ce réseau pourra également avoir comme mission des prises de paroles et de positions publiques, dispenser des formations et des ateliers auprès d'institutions publiques ou privées, proposer et penser la "safe place" dans le soin, travailler sur les enjeux d'inclusion et d'intersectionnalité, développer des outils thérapeutiques, partages de travaux de recherches, données et lectures, échanger des savoirs entre nous sous formes d'ateliers ou de webinaires....

Nos engagements :

- Adhésion aux valeurs féministes
- Lutte contre les inégalités et les discriminations
- Accueil inclusif et queer friendly
- Accueil bienveillant des victimes de violences sexistes et sexuelles
- Croyance en la médecine et aux théories scientifiques

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé au 12 rue de Cambrai 75019 Paris. Il pourra être transféré sur simple décision de la collégiale.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Membres et adhésions

Personnes physiques et personnes morales peuvent adhérer à l'association. Les personnes physiques sont nommées membres individuels, les personnes morales sont nommées membres soutien.

Pour faire partie de l'association, il est nécessaire d'adhérer à la charte et de s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par l'Assemblée générale. Il a été fixé la première année à un prix conscient à partir de 15 euros.

La collégiale est habilitée à refuser une adhésion ou son renouvellement, elle est tenue de motiver sa décision.

Article 6 : Radiations

La qualité de membres se perd par :

- la démission
- la dissolution de la structure membre soutien
- le non-respect des statuts, de la charte et des cotisations ou toute action de nature à porter préjudice à l'association ou aux patient.es.

La radiation sera décidée de manière collégiale par les membres du bureau de l'association et devra être motivée à la personne concernée.

Article 7 : Affiliation

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions, syndicat, réseau ou regroupements par décision de la Collégiale.

Article 8 : Ressources financières

Les ressources de Les Allié.es comprennent :

- Le montant des adhésions
- Les donations de soutien
- Les subventions publiques et des organismes de droit public
- Le mécénat d'entreprises privées
- Les formations et ateliers
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur
- L'activité économique non lucrative occasionnelle

Article 9 : Gouvernance

Assemblée générale

L'Assemblée générale réunit l'ensemble des membres à jour de cotisation. Chaque membre y a une voix.

L'Assemblée générale est convoquée une fois par an, dans les 6 mois après la clôture des comptes annuels. Elle est animée par la Collégiale qui prépare l'ordre du jour soumis préalablement au moins 15 jours avant la date de l'AG à l'ensemble des membres pour ajustements et validation.

L'Assemblée générale valide ou non les rapports d'activités et rapports financiers, ainsi que le budget prévisionnel et les orientations pour l'année en cours.

L'Assemblée générale élit la Collégiale – équivalent du Conseil d'administration.

La Collégiale

Composée de de 2 membres minimum et de 6 membres maximum, les membres de la Collégiale sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de 1 an.

La Collégiale se réunit au moins 4 fois par an, en présentiel. Elle peut mettre en place des groupes de travail ouverts à tous les membres qui le souhaitent.

Gestion financière et coordination

La Collégiale désigne en son sein chaque année :

- deux représentant·es légal·es chargé·es de la représentation de l'association Les Allié·es
- une personne chargée de la gestion financière de l'association Les Allié·es
- deux représentant·es chargé·es du porte parolat de l'association Les Allié·es

Article 10 : Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être réunie à chaque fois que la collégiale le jugera utile ou bien à la demande de la majorité des membres de l'association.

Elle sera convoquée par courriel au moins 15 jours avant la date fixée.

Une AGE devra être convoquée en cas de modification des présents Statuts et de dissolution de l'association.

Article 12 : Charte

Les valeurs défendues et les volontés de l'association sont rédigées dans une charte. Chaque membre y adhère.

**Les présents statuts sont validés
lors de l'Assemblée générale constitutive de l'association Les Alliées le 16/07/2024.**

Signatures

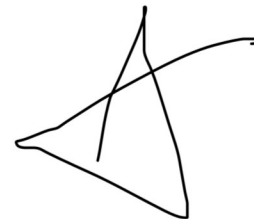
Lucie Groussin

Membre de la Direction collégiale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lucie Groussin', written inside a hand-drawn oval shape.

Claire Alquier

Membre de la Direction collégiale

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that ends in a horizontal stroke.